

Sous-direction
du développement
social et du service
sur le territoire

**Objet : DEMANDE PRÊT ÉQUIPEMENT
MÉNAGER/MOBILIER**

Madame, Monsieur,

Pour nous permettre d'examiner votre demande de prêt, veuillez nous retourner l'imprimé joint dûment rempli, daté, signé et accompagné du **DEVIS, CONCERNANT LE PROJET D'ACHAT, ÉTABLI PAR UN FOURNISSEUR DE SEINE-ET-MARNE.**

Votre demande sera prise en considération si :

- ❖ vous n'êtes pas hébergé chez un tiers,
- ❖ vous n'êtes pas en situation de surendettement (dossier déposé ou en cours),
- ❖ vos ressources sont inférieures au plafond d'octroi fixé annuellement,
- ❖ le montant total du devis est inférieur ou égal à 850 €,
- ❖ l'article est neuf,
- ❖ l'article n'a pas déjà fait l'objet d'une commande,
- ❖ l'article est d'un coût inférieur ou égal au montant plafond déterminé dans le règlement au verso,
- ❖ le même type d'article n'a pas déjà fait l'objet d'un accord Caf sur les cinq dernières années (sauf pour les lits et armoires en cas d'augmentation du nombre de personnes composant le foyer).

**En cas d'accord, ce prêt sera versé directement
au fournisseur ayant établi le devis.
De ce fait, la facture définitive doit respecter
la nature et le montant des articles accordés par la Caf.**

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adresse postale :
77024 MELUN Cedex

3230 Service gratuit
+ prix appel



PRÊT D'ÉQUIPEMENT MÉNAGER ET MOBILIER

Règlement

Document à conserver

Objet

Permettre à des familles à ressources modestes d'acheter des articles ménagers et du mobilier de première nécessité auprès de fournisseurs de Seine-et-Marne.

Bénéficiaires

Ces prêts sont réservés aux seuls allocataires de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, bénéficiaires de prestations familiales mensuelles pour au moins un enfant à charge (au sens des prestations familiales) et dont le quotient familial au moment de la demande est inférieur au plafond fixé annuellement par le Conseil d'administration de la Caf (consultable sur le site www.caf.fr/ma-caf/caf-de-seine-et-marne/offre-de-service/logement-et-cadre-de-vie).

Nature

Le prêt sans intérêt, n'est consenti que pour l'achat d'articles ménagers et /ou mobiliers de première nécessité figurant dans la liste ci-dessous :

Équipement ménager	Montant plafond	Équipement mobilier	Montant plafond
Cuisinière.....	480 €	Literie 1 personne (1)	300 €
Four.....	400 €	Literie 2 personnes (1)	500 €
Plaque de cuisson.....	350 €	Literie superposée (2).....	500 €
Réfrigérateur ou combiné	490 €	Banquette lit.....	500 €
Lave-linge.....	470 €	Armoire ou commode pour le linge.....	300 €
Micro-onde	150 €	Table (cuisine ou salle à manger).....	250 €
		Chaise	40 €

(1) la literie comprend : sommier, matelas, pieds, cadre de lit, tête de lit, mezzanine.

(2) sont considérés comme de la literie superposée : les lits gigognes, les lits tiroirs.

La Caf n'interviendra pas au-delà du montant plafonné par article.

Les frais de livraison et de montage sont à la charge de la famille.

Montant du prêt

Le prêt est accordé à hauteur de la dépense, **dans la limite de 850 €** au total.

Le Conseil d'administration fixe le montant et la durée des remboursements, dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de l'action sociale. Au minimum, la mensualité sera de 30 € et sera prélevée sur vos prestations où à défaut par prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal (joindre un RIB).

Engagement de l'allocataire

A réception de la notification d'accord de la Caisse et du courrier destiné au fournisseur, l'allocataire passera commande ferme auprès de celui-ci. Les articles de la facture définitive devront respecter ceux du devis initial pour lesquels la Caf a donné son accord.

ATTENTION : le montant accordé par article doit être respecté, aucun report d'un article sur un autre article n'est autorisé.

Règlement

La Caisse règle, par virement bancaire, le montant du prêt directement au fournisseur ayant établi le devis dès réception dans ses services :

- d'un exemplaire du contrat de prêt que vous aurez signé,
- la facture ou le bon de commande mentionnant vos coordonnées précises et le montant détaillé de chaque article.

Livraison

La livraison ou l'enlèvement ne s'effectuera qu'après réception par le fournisseur du règlement de la Caisse.

Annulation du prêt

- Le montant du prêt sera limité au coût effectif des achats si ceux-ci sont inférieurs au devis et en tout état de cause plafonné à 850 €.
- Toute demande qui n'aura pas été suivie d'effet dans les deux mois suivant la date de notification d'accord sera **ANNULÉE, sans rappel de nos services.**



ACTION SOCIALE
DEMANDE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT MÉNAGER ET MOBILIER
Imprimé à retourner

Veillez écrire à l'encre noire



00000001020500000000
 code pièce : DEQUIP

Votre numéro d'allocataire à la Caf de Seine-et-Marne

marié(e) vivant maritalement veuf(ve), divorcé(e), séparé(e) célibataire

➤ **Monsieur**

Votre nom
 Votre prénom
 Profession actuellement exercée :

➤ **Madame**

Votre nom.....
 Votre prénom.....
 Profession actuellement exercée :

➤ **Composition familiale (à compléter sur papier libre si vous n'avez pas suffisamment de place)**

Prénom des enfants à charge (jusqu'à 25 ans)	Date de naissance	École-Placement-Employeur	Depuis le
.....
.....
.....
.....
.....
.....

➤ **Votre adresse complète**

Adresse complète :
 Code postal : Commune
 Adresse électronique :@
 Numéro de téléphone : domicile autre (travail ou portable).....

- **Achats sollicités pour un montant total ou égal à 850 €, chez un même fournisseur conventionné.**
- **AUCUN ARTICLE NE PEUT ÊTRE SUPÉRIEUR A SON MONTANT PLAFOND (voir règlement joint).**

Équipement ménager	Indiquer votre ordre de priorité = 1, 2, 3, etc...	Équipement mobilier	
<input type="checkbox"/> cuisinière.....	€	<input type="checkbox"/> literie 1 personne.....	€
<input type="checkbox"/> four	€	<input type="checkbox"/> literie 2 personnes	€
<input type="checkbox"/> plaque de cuisson.....	€	<input type="checkbox"/> literie superposée	€
<input type="checkbox"/> réfrigérateur ou combiné	€	<input type="checkbox"/> banquette lit	€
<input type="checkbox"/> lave-linge	€	<input type="checkbox"/> armoire ou commode (pour le linge) ...	€
<input type="checkbox"/> micro-onde.....	€	<input type="checkbox"/> table (cuisine ou salle a manger).....	€
		<input type="checkbox"/> chaise(s)	€





0000000102050000000

code pièce : DEQUIP

➤ **Crédit(s) en cours (prêt) autres que ceux accordés par la Caisse**

Nature	Montant mensuel	Jusqu'à	Organisme
	€		
	€		
	€		
	€		

Motif de votre demande de prêt :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
sollicite de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne un prêt d'un montant de€
pour l'achat de(s) article(s) indiqué(s) au recto.

- Dans le cas où le prêt me serait consenti :
- Je m'engage à utiliser le MONTANT INTÉGRAL du prêt pour l'achat prévu, qui fait l'objet de la présente demande. Par conséquent, je m'engage à respecter la nature et le montant des articles du devis initial lors de ma commande définitive, toute modification entrainera un refus de paiement.
 - Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution figurant sur le règlement joint à ce formulaire et m'engage à permettre à la Caisse d'allocations familiales d'effectuer le contrôle à mon domicile des achats réalisés.
 - Je certifie ne pas avoir récemment déposé de dossier de surendettement auprès de la Banque de France (Commission de surendettement), ni avoir un dossier en cours.
 - Je prends acte du fait que si je vis en couple, mon conjoint sera co-signataire du contrat de prêt.

Je certifie exact l'ensemble des renseignements fournis sachant que toute fausse déclaration m'exposerait, en premier lieu, au remboursement immédiat du prêt qui pourrait m'être consenti.

Fait à le
faire précéder votre signature de la mention "lu et approuvé"

Signature

Déclaration sur l'honneur
La loi rend passible d'amende et/ ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. L114-13 et L835-5 du Code de la Sécurité Sociale. Art. 441-1 du Code Pénal). L'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art. L 583-3 du Code de la Sécurité Sociale).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Caisse d'allocations familiales.